

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE

ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

2024.04.24-R-ISON

ARRÊTÉ du

portant reconnaissance au titre de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale gérée par l'Etat des pertes, natures de récolte et zones géographiques présentées à l'avis de la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 24 avril 2024

LE MINISTRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA SOUVERAINETÉ ALIMENTAIRE

VU les articles L. 361-1 à L. 361-11 du code rural et de la pêche maritime organisant la gestion des risques en agriculture ;

VU les articles D. 361-44-5 à D. 361-44-9 du code rural et de la pêche maritime, et notamment son article D. 361-44-6 ;

VU l'avis émis par la Commission chargée de l'orientation et du développement des assurances garantissant les dommages causés aux récoltes au cours de sa séance du 24 avril 2024 ;

ARRÊTÉ

Article 1er :

En application de l'article D. 361-44-6, sont reconnus comme susceptibles d'avoir occasionné des pertes de récolte ou de culture ouvrant droit au versement par l'Etat de l'indemnisation fondée sur la solidarité nationale mentionnée à l'article L. 361-4-2 les aléas climatiques, les natures de récolte et les communes définies en annexe I du présent arrêté.

La part des pertes occasionnées le cas échéant par d'autres causes que celles ouvrant droit à l'indemnisation sur le fondement de la solidarité nationale est fixée dans cette même annexe.

Article 2 :

Le Directeur général de la performance économique et environnementale des entreprises est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Bulletin officiel du Ministère de l'agriculture et de la souveraineté alimentaire.

Fait le **06 MAI 2024**

Pour le ministre et par délégation

Sous-direction Compétitivité

Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL

Pour le ministre et par délégation,
Sous-direction Compétitivité
Adjoint au sous-directeur

N. CHEREL

Annexe I

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
11- Aude	Sécheresse du 1 ^{er} janvier au 30 juin 2023	Viticulture : Vigne (AOP, IGP, sans IG)	24 communes : Arquettes-en-Val, Blomac, Capendu, Caunettes-en-Val, Comigne, Cucugnan, Davejean, Dernacueillette, Douzens, Duilhac-sous-Peyrepertuse, Félines-Termenès, Lagrasse, Maisons, Montgaillard, Padern, Palairac, Puichéric, Rieux-en-Val, Rieux-Minervois, Roquecourbe-Minervois, Saint-Pierre-des-Champs, Serviès-en-Val, Val-de-Dagne, Villerouge-Termenès.	-
66- Pyrénées-Orientales	Sécheresse du 1 ^{er} janvier au 31 juillet 2023	Arboriculture : Prunes, kiwis, agrumes (pomelos, clémentines). Autres productions : Plantes aromatiques et médicinales (lavande), fleurs coupées (anémones, renoncles, pivoines)	Département entier.	Prunes, kiwis et agrumes (Pomelos, Clémentines) : 8 %
60- Oise	Sécheresse du 1 ^{er} avril au 31 juillet 2023	Arboriculture : Pois de conserve et cassis. Grandes cultures : Pois de conserve et cassis.	Département entier.	-
73- Savoie	Températures élevées du 8 août au 11 octobre 2023	Autres productions : Héliciculture.	1 commune : Entrelacs.	Héliculture : 20 %
04- Alpes-de-Haute-Provence	Gel de mars et avril 2023	Arboriculture : Pommes, poires.	1 commune : Thèze	Pommes : 10 % Poires : 20 %
27- Eure	Gel du 4 au 5 avril 2023	Arboriculture : Pommes, pommes à cidre.	2 communes : Mesnil Jourdain et Houlbec Cocherel.	Pommes : 5% Pommes à cidre : 10 %
2A- Corse-du-Sud	Tempête du 1 ^{er} au 5 novembre 2023	Arboriculture : Olives, châtaignes. Légumes : Navets, carottes, poireaux	Département entier.	-
2B- Haute-Corse	Inondations, excès de pluie du 2 au 6 novembre 2023	Légumes : Artichaut, poireau, oignon, fenouil, blette, mâche, brocoli, roquette, betterave, persil, choux-fleurs, choux chinois, chou romanesco, chou pointu, choux de milan, choux cabus, choux rave, épinard, courgette, céleri branche,	2 communes : Lucciana, Vescovato.	-

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
		salade, fraisier, carotte, radis, radis noir, navet, haricot vert, haricots aubergine poivron, petite pois, fève, concombre, courge, patate douce, asperge.		
17- Charente-Maritime	Excès de pluie longue durée du 18 octobre au 14 novembre 2023	Légumes : Betterave, blette, butternut, carotte, céleri rave, chicorée, chou autre, chou blanc, chou brocolis, chou de Bruxelles, chou fleur, chou rouge, épinard, laitue, mâche, navet, poireau, potimarron, radis conventionnel, topinambour. Grandes cultures : Pomme de terre de consommation.	Département entier.	-
22- Côtes d'Armor	Inondations Tempête Ciaran, Domingos du 2 novembre 2023	Grandes cultures : Maïs grain.	Département entier.	-
26- Drôme	Orages grêle d'avril à juillet 2023	Grandes cultures : Orge, seigle, tournesol, pois chiche. Arboriculture : Cerises, abricots, pêches nectarines, prunes pommes, poires, nashis, coings kiwis, noix, amandes, châtaignes. Légumes : Carottes (dont semences), concombres (dont semences), courges et potimarrons (dont semences). Viticulture : Vigne. Autres productions (PPAM) : Lavande et lavandin.	285 communes : Albon, Alevrac, Allan, Alex, Ambonil, Ancône, Arpavon, Arthémonay, Aucion, Aulan, Aurel, Ballons, Barbières, Barcelonne, Barret-de-Lioure, Bathernay, Beaufort-sur-Gervanne, Beaumont-en-Diois, Beaumont-lès-Valence, Beauregard-Baret, Beaurières, Beausembiant, Beauvallon, Bellegarde-en-Diois, Bézaudun-sur-Bîne, Bonlieu-sur-Roubion, Bouchet, Boulc, Bourdeaux, Bourg-de-Péage, Bourg-lès-Valence, Bouvante, Bouvières, Bren, Brette, Buis-les-Baronnies, Chabeuil, Chalancon, Chamaloc, Chantemerle-lès-Grignan, Charens, Charmes-sur-l'Herbasse, Charols, Charpey, Chastel-Arnaud, Châteaudouble, Châteauneuf-de-Bordette, Châteauneuf-de-Galaure, Châtillon-en-Diois, Chatuzange-le-Goubet, Chaudabonne, Chavannes, Clansaves, Claveyson, Cléon-d'Andran, Clérieux, Clousclat, Cobonne, Colonzelle, Combovin, Comps, Condorcet, Cornillac, Cornillon-sur-l'Oule, Crépol, Crozes-Hermitage, Crupies, Curnier, Dieulefit, Échevis, Épinouze, Estabiet, Eurre, Eygalayes, Eygluy-Escoulin, Eyrolles, Eyzahut, Fay-le-Clos, Ferrassières, Francillon-sur-Roubion, Génissieux, Gignors-et-Lozeron, Glandage, Grane, Grignan, Gumiane, Hauterives, Hostun, Izon-la-Bruisse, Jaillans, Jonchères, La Bâtie-des-Fonds, La Baume-Cornillane, La Baume-de-Transit, La Bégude-de-Mazenc, La Chapelle-en-Vercors, La Charce, La Chaudière, La Coucourde, La Garde-Adhémar, La Laupie, La Motte-Chalancon, La Motte-Fanjias, La Penne-sur-l'Ouvèze, La Répara-Auriples, La Roche-sur-Grane, La Roche-sur-le-Buis, La Rochette-du-Buis, La Touche, Laborel, Lachau, Lapeyrouse-Mornay, Laval-d'Aix, Le Chaffal, Le Chalon, Le Pègue, Le Poët-en-Percip, Le Poët-Laval, Le Poët-Sigillat, Lempis, Léoncel, Les Granges-Gontardes, Les Pilles, Les Prés, Les Tonils, Les Tourrettes, Lesches-en-Diois, Lus-la-Croix-Haute, Malataverne, Manas, Manthes, Marches, Margès, Marignac-en-Diois, Marsanne, Menglon, Mérimol-les-Oliviers, Mévouillon, Mirabel-aux-Baronnies, Miribel, Miscon, Mollères-Glandaz, Mollans-sur-Ouvèze, Montauban-sur-l'Ouvèze, Montaulieu, Montbrison-sur-Lez, Montbrun-les-Bains, Montcheny, Montélier, Montélimar, Montferand-la-Fare, Montfroc, Montguers, Montjoyer, Montlaur-en-Diois, Montmaur-en-Diois, Montmeyran, Montmiral, Môttoison, Montréal-les-Sources, Montségur-sur-	Cerises : 10%

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
			Laizon, Montvendre, Moras-en-Valloire, Mornans, Mureils, Nyons, Ombèze, Orcinas, Oriol-en-Royans, Ourches, Parnans, Pelonne, Pennes-le-Sec, Peyrins, Peyrus, Piégon, Pierrelongue, Plaisians, Plan-de-Baix, Pommerol, Ponet-et-Saint-Auban, Ponsas, Pont-de-Barret, Pontaix, Portes-en-Valdaine, Portes-lès-Valence, Poyols, Pradelle, Propiac, Puy-Saint-Martin, Ratières, Réauville, Recoubeau-Jansac, Reilhanette, Rémuzat, Rimon-et-Savel, Rioms, Roche-Saint-Secret-Béconne, Rochebaudin, Rochebrune, Rochefort-Samson, Rochefourchat, Rochegude, Romans-sur-Isère, Romeyer, Rottier, Roussas, Roussieux, Roynac, Saint-Agnan-en-Vercors, Saint-Andéol, Saint-Avit, Saint-Bardoux, Saint-Barthélemy-de-Vals, Saint-Benoît-en-Diois, Saint-Christophe-et-le-Laris, Saint-Donat-sur-l'Herbasse, Saint-Ferréol-Trente-Pas, Saint-Gervais-sur-Roubion, Saint-Jean-de-Galaure, Saint-Julien-en-Quint, Saint-Julien-en-Vercors, Saint-Laurent-d'Onay, Saint-Laurent-en-Royans, Saint-Marcel-lès-Sauzet, Saint-Martin-d'Août, Saint-Martin-en-Vercors, Saint-Martin-le-Colonel, Saint-May, Saint-Michel-sur-Savasse, Saint-Nazaire-en-Royans, Saint-Nazaire-le-Désert, Saint-Rambert-d'Albon, Saint-Restitut, Saint-Roman, Saint-Sauveur-en-Diois, Saint-Thomas-en-Royans, Saint-Uze, Saint-Vallier, Saint-Vincent-la-Commanderie, Sainte-Croix, Sainte-Eulalie-en-Royans, Sainte-Euphémie-sur-Ouvèze, Sainte-Jalle, Salles-sous-Bois, Saou, Sauzet, Savasse, Séderon, Solaise en Diois, Solérieux, Souspierre, Soyans, St-Bonnet-de-Valclérieux, Suze, Suze-la-Rousse, Taulignan, Tersanne, Teyssières, Treschenu-Creyers, Triors, Tulette, Upie, Vachères-en-Quint, Val-Maravel, Valaurie, Valdrôme, Valherbasse, Valouse, Vassieux-en-Vercors, Vaunaveys-la-Rochette, Veauvènes, Venterol, Verclause, Véronne, Vers-sur-Méouge, Vesc, Villebois-les-Pins, Villefranche-le-Château, Villeperdrix, Volvent.	
50- Manche	Inondations Tempête Ciaran, Domingos du 1 ^{er} – 2 novembre 2023	Grandes cultures : Maïs grain, sarrasin fourrager. Arboriculture : Pommes à cidre	Département entier.	-
53- Mayenne	Orages grêle 13 juin 2023	Arboriculture : Kiwi.	1 commune : Bouchamps les Craon	-
73- Savoie	Orages grêle et pluies intenses du 24 juillet 2023	Arboriculture : Pommes, poires.	14 communes : Albertville, Allondaz, Cléry, Fréterive, Frontenex, Gilly-sur-Isère, Grésy-sur-Isère, Mercury, Montailleur, Pallud, Plancherine, Saint-Vital, Tournon, Verrens-Arvey.	-
74-Haute-Savoie	Pluies intenses du 1 ^{er} au 15 novembre 2023	Légumes : Choux, salades, épinards, cottes de blette, cardons, navets, carottes, betteraves, poireaux radis noirs oignons. Autres productions (PPAM) : Plantes aromatiques, cerfeuil, ciboulette, persil, piment, basilic, coriandre, horticulture, lavande, autres plantes aromatiques à parfum.	2 communes : Gaillard, Reignier-Esery.	-

Département	Aléa climatique défavorable reconnu au titre de l'article D. 361-44-6	Natures de récolte concernées	Communes reconnues	Part des pertes occasionnées par des aléas non éligibles à l'ISN
79- Deux-Sèvres	Excès de pluie longue durée du 15 octobre au 15 décembre 2023	Légumes : Blette, Carotte, Céleri rave, choux blancs, choux rouges, choux brocolis, choux de Bruxelles, chou de Pontoise, choux fleurs, choux frisés, choux kales, courges, épinards, mâche, navets, panais, poireaux, patates douces, pomme de terre de conservation, radis noirs, blancs, blue, red meat et candle.	Département entier.	-
82-Tarn-et-Garonne	Orage grêle de mai et juin 2023	Arboriculture : Ail, échalote. Légumes : Poire, coing, grenade.	4 communes : Albias, Bouillac, Negrepelisse, Saint-Etienne de Tulmont.	-